

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL
COMTÉ DE LAVIOLETTE-SAINT-AURICE

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2025

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel en date du 7 juillet 2025 à dix-neuf heures à la salle des assemblées publiques, située au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, étant le lieu ordinaire des séances du conseil municipal. Quatorze (14) personnes assistent à cette assemblée.

Sont présents, monsieur Jacques Trépanier, conseiller, monsieur Jean-Guy Mongrain, conseiller, madame Marylène Ménard, conseillère, madame Julie Régis, conseillère, monsieur Daniel Duchemin, conseiller et monsieur Clément Pratte, conseiller formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Luc Dostaler, maire. Madame Myriam Gélinas, greffière adjointe est aussi présente et agit comme secrétaire de l'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2025-07-082**

- 1. Ouverture de la séance ordinaire**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025**
- 4. Correspondances**
- 5. Administration générale**
 - 5.1 Adoption de la liste des comptes
 - 5.2 Dépôt du procès-verbal de correction du 4 juin 2025
 - 5.3 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2024
 - 5.4 Vente d'un terrain au parc industriel – Lot 6 440 011 du cadastre du Québec
- 6. Sécurité publique**
- 7. Travaux publics**
 - 7.1 Adjudication d'un contrat – Approvisionnement en sable et sel
 - 7.2 Adjudication d'un contrat – Approvisionnement en sel à glace
 - 7.3 Adjudication d'un contrat – Asphaltage et drainage des rues Tremblay et Faucher
- 8. Hygiène du milieu**
- 9. Santé et bien-être**
- 10. Aménagement et urbanisme**
 - 10.1 Autorisation de délivrance des permis et certificats
 - 10.2 Embauche d'un inspecteur municipal au Service de l'urbanisme
 - 10.3 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement modifiant le règlement numéro 800 établissant un projet pilote visant à autoriser les poules pondeuses à l'intérieur des limites des périmètres urbains
 - 10.4 Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 2 juillet 2025

- 10.5 Dérogation mineure – 3910, rue du Parc-Industriel, lot 6 314 732 du cadastre du Québec
- 10.6 Premier projet de résolution – Demande d’autorisation d’un projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble – Autoriser l’ajout d’un troisième logement au 1311-1321, rang Saint-Félix, lot 3 348 311 du cadastre du Québec
- 10.7 Premier projet de résolution – Demande d’autorisation d’un projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble – Autoriser l’usage d’habitation unifamiliale isolée au 3024, chemin des Racines-Salées, lot 3 674 810 du cadastre du Québec
- 10.8 Demande d’autorisation à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec – Demande d’aliénation et lotissement du lot 3 349 042 du cadastre du Québec
- 11. Loisirs et culture**
 - 11.1 Demande de soutien financier – Les Chevaliers de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
- 12. Autres sujets**
- 13. Représentations**
- 14. Période d’information**
- 15. Période de questions**
- 16. Levée de la séance ordinaire**

Sur proposition de monsieur Jacques Trépanier, appuyé par madame Marylène Ménard et résolu à l’unanimité que l’ordre du jour soit adopté tel que lu par le président de l’assemblée.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2025
2025-07-083**

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025 a été remis à chacun des membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance ordinaire.

En conséquence, il est proposé par monsieur Clément Pratte, appuyé par madame Julie Régis et résolu à l’unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025 soit adopté.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

4. CORRESPONDANCES

P-01 Ministère des Affaires municipales et de l’Habitation

SUJET : PROGRAMME DE TRANSFERT DE LA TAXE SUR L’ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ 2019-2024)

La Direction générale des infrastructures d’eau du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation nous informe que la programmation de travaux version numéro 4 soumise dans le cadre du Programme de transfert de la taxe sur

l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2024) a été acceptée le 12 juin 2025.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES 2025-07-084

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Mongrain, appuyé par madame Marylène Ménard et résolu à l'unanimité d'approuver la liste des comptes soumise pour approbation qui totalise une somme de 2 341 771,82 \$ et d'autoriser la trésorière adjointe à les payer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU 4 JUIN 2025

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), je soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité, ai apporté une correction à la résolution numéro 2025-06-075 – *Embauche d'un directeur au Service de l'urbanisme* puisqu'une erreur apparaissait de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

Le procès-verbal de correction du 4 juin 2025 est déposé séance tenante.

Martin Chaput
Directeur général et greffier-trésorier

5.3 RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2024

Monsieur Luc Dostaler, maire, tel que requis par l'article 176.2.2. du *Code municipal du Québec*, fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe. Le rapport sera diffusé sur le territoire de la Municipalité par le biais de la prochaine édition de l'Informateur.

5.4 VENTE D'UN TERRAIN AU PARC INDUSTRIEL – LOT 6 440 011 DU CADASTRE DU QUÉBEC 2025-07-085

Considérant l'*Entente pour la vente d'un terrain - parc industriel phase II* signée entre la Municipalité et l'entreprise 9432-5495 Québec inc. et ses représentants en date du 3 avril 2025.

Considérant que l'entreprise 9432-5495 Québec inc. souhaite acquérir le lot 6 440 011 du cadastre du Québec d'une superficie de 4 180,7 m² afin d'y implanter de manière non limitative un bâtiment commercial, dont le projet d'utilisation est décrit dans l'entente intervenue entre les parties, faisant partie intégrante de la présente résolution.

Considérant que la Municipalité confirme que l'entreprise 9432-5495 Québec inc. a rempli toutes les conditions et les obligations prévues à l'entente afin qu'elle puisse devenir propriétaire du lot 6 440 011 du cadastre du Québec.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Trépanier, appuyé par madame Julie Régis et résolu à l'unanimité que soit autorisé le transfert de propriété de l'immeuble prévu à l'entente citée ci-haut en faveur de l'entreprise 9432-5495 Québec inc., aux conditions suivantes :

- que le terrain à être vendu sera le lot 6 440 011 du cadastre du Québec pour une superficie de 4 180,7 m² (45 000,68 pi²) pour une somme qui totalise 22 492,17 \$ plus les taxes applicables ;
- que l'acquéreur devra prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve pour l'avoir vu, examiné et en être satisfait ;
- que l'acquéreur s'engage à construire pour le terrain un seul bâtiment principal et à poursuivre cette construction de façon continue, sans délai injustifié, jusqu'à son achèvement final, dans un délai n'excédant pas dix-huit (18) mois suivants l'émission du permis de construction ;
- que dans le cas du non-respect de l'acquéreur des conditions précédentes, la Municipalité reprendrait le terrain sans être tenue à aucune indemnité pour les améliorations faites aux terrains et de plus, la Municipalité conserverait la ou les sommes versées par l'acquéreur pour l'acquisition dudit lot à titre de dommages et intérêts ;
- que l'acquéreur a la responsabilité de voir à ce que la destination qu'il entend donner à l'immeuble soit conforme aux lois et règlements en vigueur ;
- que l'acquéreur conservera les immeubles dans un état de propreté convenable, conformément à la réglementation municipale ;
- que l'acquéreur s'engage à signer l'acte de vente devant le notaire de son choix, avec promptitude, et acquittera les frais et honoraires pour la rédaction de l'acte de vente ;
- que le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel tous les documents requis.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 ADJUDICATION D'UN CONTRAT – APPROVISIONNEMENT EN SABLE ET SEL 2025-07-086

Considérant l'appel d'offres sur invitation adressé à quatre fournisseurs, pour l'approvisionnement en sable abrasif avec 10 % de sel pour l'entretien d'hiver 2025-2026 des voies publiques.

Considérant les deux (2) soumissions reçues à cet effet, telles que ci-dessous :

Groupe SW (La Sablière de Warwick)	26,75 \$ / tonne Manutention d’hiver : 1,25 \$ / tonne
Transport DBY inc.	24,00 \$ / tonne Manutention d’hiver : 1,00 \$ / tonne

Considérant le plus bas soumissionnaire conforme au devis de soumission.

En conséquence, il est proposé par monsieur Daniel Duchemin, appuyé par monsieur Jean-Guy Mongrain et résolu à l’unanimité que la soumission de « Transport D.B.Y. inc. » soit acceptée au prix de 24,00 \$ la tonne métrique, plus 1,00 \$ la tonne métrique pour la manutention d’hiver, les taxes étant incluses dans les prix.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**7.2 ADJUDICATION D’UN CONTRAT – APPROVISIONNEMENT
EN SEL À GLACE
2025-07-087**

Considérant l’appel d’offres sur invitation adressé à six fournisseurs, pour l’approvisionnement en sel à glace pour l’entretien d’hiver 2025-2026 des voies publiques.

Considérant les quatre (4) soumissions reçues à cet effet, telles que ci-dessous :

Bellemare Environnement	139,39 \$ / tonne
Sel Windsor Ltée.	122,61 \$ / tonne
Sel Frigon inc.	102,15 \$ / tonne
Sel Warwick inc.	109,23 \$ / tonne

Considérant le plus bas soumissionnaire conforme au devis de soumission.

En conséquence, il est proposé par madame Marylène Ménard, appuyé par monsieur Jacques Trépanier et résolu à l’unanimité que la soumission de « Sel Frigon inc. » soit acceptée au prix de 102,15 \$ la tonne métrique, taxes incluses.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**7.3 ADJUDICATION D’UN CONTRAT – ASPHALTAGE ET
DRAINAGE DES RUES TREMBLAY ET FAUCHER
2025-07-088**

Considérant l’appel d’offres public pour l’asphaltage et drainage des rues Tremblay et Faucher.

Considérant les cinq (5) soumissions reçues à cet effet, telles que ci-dessous :

Construction et pavage Porneuf inc.	311 570,18 \$
Eurovia Québec construction inc.	405 436,80 \$
Construction et pavage Boisvert inc.	320 492,81 \$
Groupe Colas Québec inc.	380 251,07 \$
Roxboro excavation inc.	297 000,00 \$

Considérant le plus bas soumissionnaire conforme au devis de soumission.

En conséquence, il est proposé par madame Marylène Ménard, appuyé par madame Julie Régis et résolu à l’unanimité que la soumission de « Roxboro excavation inc. » soit acceptée pour la somme de 297 000,00 \$ taxes incluses, le tout tel que décrit au devis de soumission.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

8. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point.

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun point.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

**10.1 AUTORISATION DE DÉLIVRANCE DES PERMIS ET CERTIFICATS
2025-07-089**

Considérant que les résolutions d’embauche des employés du Service de l’urbanisme nominent monsieur Danny Roy à titre de directeur du Service de l’urbanisme, messieurs Jean-François Godin et Samuel Lahaie à titre d’inspecteurs municipaux.

Considérant que divers titres d’emploi sont utilisés dans les règlements municipaux en vigueur et qu’il y a lieu d’effectuer une régularisation à cet effet.

En conséquence, il est proposé par madame Julie Régis, appuyé par monsieur Clément Pratte et résolu à l’unanimité :

- Que tout inspecteur municipal soit autorisé à l’application des règlements municipaux, à la délivrance des permis et certificats ainsi que des constats d’infraction selon les règlements en vigueur suivants :

Numéro	Titre du règlement
837	Règlement relatif à la démolition d’immeubles (et ses amendements)
815	Règlement sur le commerce itinérant, la sollicitation, le colportage et les camions-restaurants (et ses amendements)
800	Règlement établissant un projet pilote visant à autoriser la garde de poules pondeuses à l’intérieur des limites des périmètres urbains (et ses amendements)

774	Règlement relatif aux usages conditionnels (et ses amendements)
707	Règlement concernant les nuisances (et ses amendements)
660	Règlement sur les dérogations mineures (et ses amendements)
657	Règlement sur les conditions d’émission des permis de construction (et ses amendements)
646	Règlement sur les permis et certificats (et ses amendements)
645	Règlement de lotissement (et ses amendements)
644	Règlement de zonage (et ses amendements)
643	Règlement de construction (et ses amendements)

- Que le conseil municipal octroie à monsieur Danny Roy, directeur du Service de l’urbanisme, les mêmes pouvoirs qu’aux inspecteurs municipaux.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

**10.2 EMBAUCHE D’UN INSPECTEUR MUNICIPAL
2025-07-090**

Considérant les besoins temporaires au Service de l’urbanisme.

Considérant que le candidat possède la formation et les aptitudes nécessaires pour le poste en question.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Trépanier, appuyé par monsieur Jean-Guy Mongrain et résolu à l’unanimité :

- Que monsieur Marc Brassard soit engagé, à titre temporaire, en tant qu’inspecteur municipal au Service de l’urbanisme ;
- Que les conditions de travail de l’inspecteur municipal se retrouvent à l’entente régissant les conditions de travail des employés de la Municipalité, sous la catégorie d’emploi d’inspecteur en bâtiment ;
- Qu’il soit autorisé à l’application des règlements municipaux, à la délivrance des permis et certificats ainsi que des constats d’infraction selon les règlements en vigueur suivants :

Numéro	Titre du règlement
837	Règlement relatif à la démolition d’immeubles (et ses amendements)
815	Règlement sur le commerce itinérant, la sollicitation, le colportage et les camions-restaurants (et ses amendements)
800	Règlement établissant un projet pilote visant à autoriser la garde de poules pondeuses à l’intérieur des limites des périmètres urbains (et ses amendements)
774	Règlement relatif aux usages conditionnels (et ses amendements)
707	Règlement concernant les nuisances (et ses amendements)

660	Règlement sur les dérogations mineures (et ses amendements)
657	Règlement sur les conditions d’émission des permis de construction (et ses amendements)
646	Règlement sur les permis et certificats (et ses amendements)
645	Règlement de lotissement (et ses amendements)
644	Règlement de zonage (et ses amendements)
643	Règlement de construction (et ses amendements)

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

10.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D’UN PROJET DE RÈGLEMENT – MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 800 ÉTABLISSANT UN PROJET PILOTE VISANT À AUTORISER LA GARDE DE POULES PONDEUSES À L’INTÉRIEUR DES LIMITES DES PÉRIMÈTRES URBAINS

Monsieur Jacques Trépanier donne avis de motion qu’il sera soumis pour adoption lors d’une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le règlement numéro 800 établissant un projet pilote visant à autoriser la garde de poules pondeuses à l’intérieur des limites des périmètres urbains.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

10.4 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D’URBANISME DU 2 JUILLET 2025

La greffière adjointe dépose le procès-verbal du 2 juillet 2025 du comité consultatif d’urbanisme et effectue un compte rendu du rapport.

10.5 DÉROGATION MINEURE – 3910, RUE DU PARC-INDUSTRIEL, LOT 6 314 732 DU CADASTRE DU QUÉBEC 2025-07-091

Considérant la demande de dérogation mineure pour le 3910, rue du Parc-Industriel, lot 6 314 732 du cadastre du Québec.

Considérant l’avis public donné mentionnant que le conseil municipal entendrait les personnes intéressées et prendrait une décision à sa séance ordinaire du 7 juillet 2025.

Considérant la recommandation du comité consultatif d’urbanisme.

Considérant que cette dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que cette demande ne va pas à l’encontre des objectifs du schéma d’aménagement, du plan d’urbanisme et de la réglementation municipale.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Guy Mongrain, appuyé par monsieur Jacques Trépanier et résolu à l’unanimité que soit acceptée la dérogation mineure touchant la propriété du 3910, rue du Parc-Industriel, lot 6 314 732 du cadastre du Québec, qui a pour effet de diminuer la marge latérale gauche d’un bâtiment accessoire isolé existant à 2,62 mètres au lieu du 3 mètres prescrit, le tout tel que décrit au règlement de zonage 644.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.6 PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION – DEMANDE D'AUTORISATION D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – AUTORISER L'AJOUT D'UN TROISIÈME LOGEMENT AU 1311-1321, RANG SAINT-FÉLIX, LOT 3 348 311 DU CADASTRE DU QUÉBEC 2025-07-092

Considérant les articles 145.38 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

Considérant le règlement numéro 864 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, ci-après « PPCMOI », adopté par la Municipalité le 9 décembre 2024 et entré en vigueur le 22 janvier 2025.

Considérant la demande qui consiste à permettre l'ajout d'un troisième logement au 1311-1321, rang Saint-Félix, lot 3 348 311 du cadastre du Québec, à même la résidence unifamiliale du 1321, rang Saint-Félix.

Considérant que la propriété est située dans la zone 388, à dominante résidentielle, du règlement de zonage en vigueur.

Considérant que le nombre maximal de logements de cette zone est de deux.

Considérant que le projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme.

Considérant qu'une consultation publique sera tenue ultérieurement.

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande d'approuver la demande de PPCMOI.

En conséquence, il est proposé par madame Julie Régis, appuyé par madame Marylène Ménard et résolu à l'unanimité :

- que soit adopté le premier projet de résolution ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation de PPCMOI qui consiste à autoriser l'ajout d'un troisième logement au 1311-1321, rang Saint-Félix, lot 3 348 311 du Québec;
- que la présente demande soit soustraite de la politique de participation publique et que la procédure prévue à la LAU s'applique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.7 PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION – DEMANDE D'AUTORISATION D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – AUTORISER L'USAGE D'HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 3024, CHEMIN DES RACINES-SALÉES, LOT 3 674 810 DU CADASTRE DU QUÉBEC 2025-07-093

Considérant les articles 145.38 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Considérant le règlement numéro 864 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, ci-après « PPCMOI », adopté par la Municipalité le 9 décembre 2024 et entré en vigueur le 22 janvier 2025.

Considérant la demande qui consiste à autoriser l'usage « unifamiliale isolée » de la catégorie « habitation », à permettre que la résidence puisse être érigée sur une fondation sur pieux et à permettre l'implantation d'un bâtiment complémentaire annexé à une résidence unifamiliale isolée à 0,75 m au lieu de 2 m au 3024, chemin des Racines-Salées, lot 3 674 810 du cadastre du Québec.

Considérant que la propriété est située dans la zone 138, à dominante agroforestière, du règlement de zonage en vigueur.

Considérant qu'aucun usage de la catégorie habitation n'est permis dans cette zone.

Considérant que l'usage résidentiel serait protégé par droits acquis au niveau de la CPTAQ.

Considérant que l'article 8.3 du règlement de zonage exige qu'un bâtiment complémentaire annexé à une résidence unifamiliale isolée soit à 2 m des lignes latérales dans le cas présent.

Considérant que l'article 6.1 du règlement de construction ne permet pas de construire un bâtiment principal uniquement sur des pieux.

Considérant que le projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme.

Considérant qu'une consultation publique sera tenue ultérieurement.

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande d'approuver la demande de PPCMOI.

En conséquence, il est proposé par monsieur Daniel Duchemin, appuyé par madame Julie Régis et résolu à l'unanimité :

- que soit adopté le premier projet de résolution ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation de PPCMOI qui consiste à autoriser l'usage « unifamiliale isolée » de la catégorie « habitation », à permettre que la résidence puisse être érigée sur une fondation sur pieux et à permettre l'implantation d'un bâtiment complémentaire annexé à une résidence unifamiliale isolée à 0,75 m au lieu de 2 m au 3024, chemin des Racines-Salées, lot 3 674 810 du Québec;
- que la présente demande soit soustraite de la politique de participation publique et que la procédure prévue à la LAU s'applique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.8 DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC –

**DEMANDE D'ALIÉNATION ET LOTISSEMENT DU LOT
3 349 042 DU CADASTRE DU QUÉBEC
2025-07-094**

Considérant la demande adressée à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour aliéner et lotir une partie du lot 3 349 042 du cadastre du Québec d'une superficie d'environ 8,69 hectares.

Considérant l'étude du dossier par le Service d'urbanisme soumis au conseil municipal.

Considérant que la demande est conforme au règlement de zonage de la Municipalité.

Considérant que les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture ne s'en trouveraient pas affectées et qu'une autorisation n'aurait pas d'impact négatif sur les activités agricoles et forestières environnantes existantes et en développement.

Considérant que le document argumentaire de la firme de consultant Lebeau Legal fait mention de plusieurs éléments et que la Municipalité est en accord avec les affirmations se retrouvant dans le document en question.

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Trépanier, appuyé par monsieur Jean-Guy Mongrain et résolu à l'unanimité que la demande d'aliénation et lotissement du lot 3 349 042 du cadastre du Québec soit appuyée pour les motifs évoqués dans le présent préambule.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. LOISIRS ET CULTURE

**11.1 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – LES CHEVALIERS DE
NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL
2025-07-095**

Considérant les normes établies par Soccer Québec concernant les terrains de soccer utilisés par la ligue professionnelle des Chevaliers de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Considérant que certaines parties doivent être relocalisées à l'extérieur de la Municipalité et que des frais y sont associés.

En conséquence, il est proposé par monsieur Daniel Duchemin, appuyé par madame Julie Régis et résolu à l'unanimité d'encourager et soutenir l'équipe professionnelle des Chevaliers de Notre-Dame-du-Mont-Carmel en leur attribuant une aide financière allant jusqu'à 2 000 \$, pour l'année 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. AUTRES SUJETS

Aucun point.

13. REPRÉSENTATIONS

2025-07-096

Il est proposé par madame Julie Régis, appuyé par monsieur Clément Pratte et résolu à l’unanimité :

- que le conseil autorise les conseillers suivants à représenter la Municipalité :

Madame Julie Régis, conseillère et monsieur Clément Pratte, conseiller, lors de la remise de bourses pour les finissants scolaires qui aura lieu au bureau de la circonscription de madame Marie-Louise Tardif, le 9 juillet 2025 ;

- que les dépenses de représentations soient déboursées et remboursées selon le règlement relatif au remboursement des dépenses des élus et des employés de la Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

14. PÉRIODE D’INFORMATIONS

Les membres du conseil fournissent des informations aux citoyens sur divers sujets de la Municipalité en regard de leurs responsabilités et dossiers respectifs.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens s’adressent au conseil municipal relativement à certains sujets et ils reçoivent des réponses à leurs questions.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2025-07-097

Il est proposé par madame Julie Régis, appuyé par monsieur Daniel Duchemin et résolu à l’unanimité que l’ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 20h51.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

S/ _____ S/ _____
Maire Greffière adjointe

Je, Luc Dostaler, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

S/ _____
Maire
